



Date de mise en ligne : 23 juin 2025

## **ARRETE MUNICIPAL**

*« Portant déclaration de mise en péril imminent du 44 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges »*

**2025 – A-PM-093**

Madame la Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**VU** les articles L.511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-24 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un incendie s'est déclaré ce jour, 07 juin 2025, dans les locaux du restaurant MAX CHICKEN, sis au 44 rue de Paris, nécessitant l'intervention des sapeurs-pompiers ;

**CONSIDÉRANT** que ce sinistre, dont l'origine se situe au niveau d'une friteuse, a généré un dégagement important de fumée et a pu affecter les structures porteuses, les réseaux électriques et les installations de ventilation du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** que le restaurant se situe en rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation, et que tout dysfonctionnement ou affaiblissement structurel pourrait mettre en danger l'ensemble des occupants du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en urgence, de prononcer une mesure de sécurité afin de prévenir tout danger grave et imminent pour la sécurité des personnes ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1er :** Le bâtiment situé au 44 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges, comprenant le restaurant MAX CHICKEN, est placé en état de péril imminent.

**Article 2 :** Il est enjoint au propriétaire ou à l'exploitant des lieux de faire procéder, sans délai, à une expertise technique du bâtiment, et de mettre en œuvre les mesures conservatoires nécessaires à la sécurisation du site.

**Article 3 :** L'accès au local commercial est interdit au public jusqu'à nouvel ordre, et ce, jusqu'à la réalisation de travaux de mise en sécurité validés par un bureau de contrôle agréé et la commission communale de sécurité.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, à l'exploitant, et transmis à la Préfecture, au SDIS, à la Police municipale et aux services compétents de la Ville.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20250617-2025-A-PM-093-AR  
Date de réception préfecture : 17/06/2025

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la mairie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, Madame la commissaire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, 43 avenue Charles de Gaulle - 77000 MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 17/06/2025

Madame le Maire,  
Conseillère Départementale,

Kristell NIASME